

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 13 h 25, le 15 mars 2016.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- Mme la préfet Louise Brunet, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la préfet Parise Cormier, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la conseillère Ann Jeffrey, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- M. le conseiller Michel Patry, Lévis (*jusqu'au point 9 – 13 h 55*)
- Mme la conseillère Dominique Tanguay, Québec
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Sont absents :

- Mme la conseillère Natacha Jean, Québec
- Mme la conseillère Julie Lemieux, Québec
- M. le conseiller Laurent Proulx, Québec

Sont également présents :

- Mme Myriam Poulin, la secrétaire corporative par intérim
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier par intérim

### Période de recueillement et ouverture de la séance

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

### Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution n° C-2016-14**

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Reporter le point 5COM) 1 - Protection des sources d'eau potable – Entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour une campagne d'information et de sensibilisation
- Ajouter à Divers le point1 – Entente entre un employé et la Communauté métropolitaine de Québec
- Ajouter à Divers le point 2 – Projet Oléoduc Énergie Est- Rapports d'experts externes

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2016

**Résolution n° C-2016-15**

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par Mme Louise Brunet, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2016.

Adoptée

Dépôt du rapport de la commission d'environnement intérimaire

**Résolution n° C-2016-16**

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Louise Brunet, il est unanimement résolu :

- D'adopter le rapport intitulé « Rapport de la commission d'environnement intérimaire au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec concernant la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency » daté de mars 2016.

Référence : Rapport décisionnel du 15 mars 2016

Responsable : Secrétariat

Adoptée

Amendement au règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61

**Résolution n° C-2016-17**

CONSIDÉRANT le Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQ que le Règlement n° 2012-61 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Maranda et appuyé par M. Jean-Pierre Turcotte de modifier le Règlement n° 2012-61 conformément au Règlement n° 2016-73.

Référence :                Rapport décisionnel du 15 mars 2016  
Responsable :            Secrétariat

Adoptée

Règlement n° 2016-74 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

### **Résolution n° C-2016-18**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a initié, par sa résolution n° C-2015-93, la révision de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et qu'elle souhaite intégrer les aspects du développement durable, renforcer la résilience du territoire à l'égard des changements climatiques et miser sur la protection des ressources naturelles du milieu pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que la CMQ entend se doter d'un plan de protection des sources d'eau potable privilégiant la réduction au maximum des risques de contamination de la source jusqu'au robinet;

CONSIDÉRANT que le plan de protection des sources d'eau potable est la pièce maîtresse de l'approche stratégique de la CMQ en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT que les choix dans le domaine de l'eau sont au cœur de toutes les décisions de la CMQ afin de réaliser une planification durable du territoire métropolitain, sécuriser le présent et garantir l'avenir de notre population;

CONSIDÉRANT qu'il est important de moduler l'occupation du territoire particulièrement en amont des prises d'eau potable en fonction de la vulnérabilité des sols et de la capacité de support du milieu pour soutenir un développement durable notamment en matière d'approvisionnement et de qualité d'eau;

CONSIDÉRANT que le défi de vouloir protéger nos ressources naturelles, dont les sources d'eau potable, nécessitera de revoir certaines pratiques et façons de faire, et permettra également de contribuer à réduire notre vulnérabilité face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que pendant la période de révision du PMAD, la CMQ dispose du pouvoir d'adopter un règlement de contrôle intérimaire et qu'il est dans l'intention de la CMQ d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser cette opportunité pour adopter de nouvelles mesures de contrôle intérimaire pour mieux protéger les sources d'eau potable dans les bassins versants visés par le règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que la CMQ entend poursuivre sa réflexion, en collaboration avec les municipalités visées afin de contrôler et régir certaines interventions humaines après l'entrée en

vigueur du présent règlement, lesquelles pourront amener le conseil à modifier ultérieurement ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Steeve Verret, appuyé par Mme Parise Cormier, la majorité des membres présents vote en faveur de la résolution, Mme Louise Brunet vote contre, il est donc résolu :

D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'approuver le présent règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, c.A-19.1);

De transmettre copie de la présente aux municipalités visées afin qu'elles puissent préparer les résolutions pour désigner un fonctionnaire chargé de l'administration du présent règlement.

Adoptée

*La résolution est adoptée avec dispense de lecture du règlement, conformément aux règles applicables à la Communauté métropolitaine de Québec.*

Amendement au règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 de la CMQ visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

### **Résolution n° C-2016-19**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2010-41 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency »;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 2016-74 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency »;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté métropolitaine de Québec que le règlement n° 2010-41 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution;

En CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Verret et appuyée par Mme Michelle Morin-Doyles de modifier le règlement n° 2010-41 conformément au règlement n° 2016-75.

Référence : Rapport décisionnel du 15 mars 2016  
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Modification du mandat de la commission d'environnement intérimaire**Résolution n° C-2016-20**

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- De modifier le mandat de la commission d'environnement intérimaire afin d'y ajouter celui, dans un délai d'un an de sa création, de favoriser la participation citoyenne et la sensibilisation des intervenants des bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency, notamment par la tenue de séances de consultation publique.

Référence : Rapport décisionnel du 15 mars 2016

Responsable : Secrétariat

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine - Rapport 2015 de suivi du protocole d'entente**Résolution n° C-2016-21**

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du rapport 2015 de suivi du protocole d'entente sur la Trame verte et bleue métropolitaine daté de mars 2016.
- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à transmettre le rapport au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Référence : Rapport décisionnel du 15 mars 2016

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'appui de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent concernant le transfert d'eau de la Ville de Waukesha, au Wisconsin**Résolution n° C-2016-22**

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'appuyer la résolution n° 2016-1B de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent jointe en annexe afin de s'opposer à la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha (Wisconsin) dans sa forme actuelle.
- De transmettre ladite résolution à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Référence : Rapport décisionnel du 15 mars 2016

Responsable : Gestion intégrée du Saint-Laurent

Adoptée

Bordereau d'information

Les éléments suivants sont déposés au bordereau d'information :

- A) TCRQ : Rapport de consultation – Processus de participation dans le cadre de la gestion intégrée du Saint-Laurent – zone de Québec, Institut du Nouveau Monde, 26 janvier 2016.
- B) Publications de la CMQ :
- 2016-02-18 - Bulletin de liaison
  - 2016-03-02 – Communiqué de presse : RCI – La CMQ amorce une série de rencontres citoyennes
  - 2016-03-02 – Communiqué de presse : Protection des sources d'eau – Dévoilement des résultats d'un sondage réalisé auprès des citoyens de Lac-Beauport et de Stoneham-et-Tewkesbury
  - 2016-03-02 – Communiqué de presse : Stoneham-et-Tewkesbury et Lac-Beauport – 8 citoyens sur 10 favorables à un renforcement des mesures en matière de protection des sources d'eau
  - 2016-03-11 - Communiqué de presse : La commission d'environnement intérimaire faire preuve d'ouverture

Entente entre un employé et la Communauté métropolitaine de Québec**Résolution n° C-2016-23**

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à signer une entente confidentielle à intervenir avec un employé de la CMQ.

Adoptée

Projet Oléoduc Énergie Est- Rapports d'experts externes**Résolution n° C-2016-24**

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par M. Gilles Lehouillier, il est unanimement résolu :

- 
- Rendu public les rapports d'experts externes en lien avec le projet d'Oléoduc Énergie Est datés de mars 2016;
- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à rendre public les rapports d'experts externes sur le site internet de la CMQ dans la semaine du 20 mars 2016.

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

**Résolution n° C-2016-25**

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 14 h 35.

Adoptée

Les résolutions C-2016-14 à C-2016-25 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME  
PRÉSIDENT

(S) MYRIAM POULIN  
SECRÉTAIRE